

REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHEARRONDISSEMENT DE PRIVAS**EXTRAIT**
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
DU PAYS D'AUBENAS - VALS**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)

Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON.**

Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

☛ Services aux personnes :

Transport de proximité- fixation des tarifs usager du TAD

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'une demande d'organisateur secondaire de transport a été présentée par la communauté de communes aux services du Conseil général de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'un service de transport de proximité à la demande.

Le Président rappelle que le règlement transport du conseil général fixe un tarif minimum pour le titre de transport à 1.50€TTC (le trajet aller).

La communauté de communes, en sa qualité d'organisateur secondaire du conseil général, a l'obligation d'appliquer ce tarif d'autant que le conseil général, en application de son règlement d'intervention en la matière, participe au financement du déficit de fonctionnement du service.

Le Président précise qu'après échanges avec les services du Conseil Général et les élus du bureau de la communauté de communes, il est possible pour la communauté de communes de déterminer un prix inférieur à 1.50€TTC (le trajet aller) dans la mesure où la communauté de communes s'engage à compenser le différentiel financier entre le tarif minimum fixé par le règlement transport du Conseil Général de l'Ardèche et le prix arrêté par la communauté de communes.

Eu égard au caractère social de ce service, à la nécessité d'être incitatif pour faire évoluer les habitudes de transport de nos concitoyens, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif du titre de transport à 0.50€TTC pour un aller – retour.

- que la communauté de communes prendra financièrement en charge le différentiel entre le montant du titre de transport arrêté par le conseil Général de l'Ardèche et celui arrêté par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, à savoir : 1 € TTC pour un trajet aller et 2€50 pour un trajet aller retour.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.